



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 21 juillet 2023
N°2023_17373_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN FAVORABLE

Enquête sur les travaux de rénovation énergétique dans les logements (Trelo)

Service producteur : Service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique

Opportunité : avis favorable émis le 8 avril 2022 par la Commission « Environnement et développement durable »

Réunion du Comité du label du 5 juillet 2023 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Types d'avis	Avis d'examen favorable
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Non
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2023
Périodicité	Trisannuelle
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'enquête Trelo est la première enquête nationale menée auprès d'un large échantillon de ménages, de propriétaires bailleurs et de syndicats, afin de collecter des informations sur les travaux de rénovation visant à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé et du parc social.

Elle permet de quantifier et qualifier les rénovations énergétiques réalisées sur les logements, et de contribuer à appréhender l'impact, sur le terrain, des politiques nationales et locales d'encouragement à la rénovation énergétique des logements. Elle étudie les travaux réalisés pour améliorer la performance énergétique des logements, les motivations des ménages et des propriétaires bailleurs pour réaliser des travaux, ou au contraire les freins rencontrés, la notoriété et l'usage des dispositifs nationaux et locaux d'aides financières dédiés à la rénovation.

L'enquête couvre la France entière. Ses résultats devront être représentatifs à un niveau régional. L'étude cherche à intégrer les Drom ainsi que la Corse, toutefois, selon leur robustesse, les résultats de l'ensemble du champ pourront ne pas être diffusés à la maille géographique la plus fine.

La maîtrise d'ouvrage de l'enquête est assurée par le SDES. La maîtrise d'œuvre est assurée par un (ou un groupement de) prestataire(s) externe(s) recruté(s) par appel d'offres. La prestation couvre les deux aspects suivants : préparation et passage du questionnaire en ligne, analyse et traitement « technique » des données pour mesurer, entre autres, la performance énergétique des travaux effectués. La collecte se déroule entre septembre et décembre 2023.

Le comité de pilotage (Copil) est composé du SDES, de l'Ademe, de l'Insee, de la DHUP et de la DGEC du ministère de la Transition écologique, de l'Anah et du CSTB. Il valide les décisions concernant la méthodologie de l'enquête, son questionnaire et le choix des prestataires.

Le comité des utilisateurs (Comut) associe plusieurs directions du ministère de la Transition écologique, l'Anah, le CSTB, le Ceren, des représentants des filières industrielles de l'énergie, des économistes et des sociologues de l'énergie, ainsi que des associations de consommateurs et des représentants des collectivités. Il mobilise et réunit les utilisateurs potentiels de l'enquête, afin de présenter le dispositif et écouter leurs remontées : intégrer les remarques et suggestions sur le questionnaire, faire réagir sur les premiers résultats, discuter sur les hypothèses lors du travail de prospective, améliorer l'enquête grâce à l'expertise technique des participants et s'assurer que l'étude sera utile au maximum d'acteurs de la filière.

Cette enquête sert directement les organismes/structures comme l'ONRE, la DHUP, la DGEC, l'Ademe, le CSTB, l'Anah, le SDES, les Cerc dans le cadre de leurs missions de suivi et d'évaluation des politiques publiques. De plus, et de par la nature des données collectées, l'enquête Trelo servira aux acteurs de terrain du secteur de la rénovation. Cela leur permettra de mieux appréhender les dynamiques à l'œuvre (qu'elles soient d'ordre sociologique, économique ou technique) et d'identifier des pistes pour massifier la rénovation énergétique. Ainsi, Trelo pourra alimenter les réflexions des Espaces France RENOV, des fédérations d'artisans (Capeb, FFB), des énergéticiens, des grandes surfaces de bricolage, des bureaux d'étude, des chercheurs, des collectivités territoriales, etc.

~~~

### **Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

Le Comité souligne le caractère ambitieux de cette enquête, dont la problématique nécessite de mobiliser, outre les données collectées, des paramètres techniques et des modélisations.

#### **Remarques générales**

- Le Comité du label justifie sa décision d'attribuer un avis d'examen favorable, et non pas un avis de conformité qui permettrait l'obtention du « label d'intérêt général et de qualité statistique », par l'existence, au moment de l'examen du dossier, de points de vigilance, sur le protocole ou les méthodes, relatifs à différents sujets, dont la qualité ne pourra être attestée qu'*a posteriori* :
  - avant tout, s'agissant du protocole :
    - une collecte monomodale par Internet générant potentiellement des biais de sélection endogènes ;
    - une incertitude sur le niveau de participation global, et plus particulièrement sur celui des ménages du parc social, dont la description est un enjeu important.
  - en outre s'agissant du champ :

- une incertitude sur la capacité à collecter de l'information sur les résidences secondaires ;
  - une difficulté à couvrir le champ théorique, compte tenu des difficultés d'appariement entre la base de sondage et les bases annexes (Base de données nationale des bâtiments (BDNB), Registre national des copropriétés (RNC)), ce qui conduit à réduire significativement le champ effectivement enquêté ;
  - la formulation afférente d'une hypothèse de pseudo-tirage et le risque de dispersion élevée des poids ;
  - la difficulté de prise en compte de l'hétérogénéité locale pour la robustesse des estimations infra-nationales.
- enfin s'agissant du calendrier :
    - des délais serrés, avec une planification des opérations à revoir, des tests dans le courant de l'été, un passage de relais pour le pilotage de l'enquête et de nombreux points à clarifier avant la collecte prévue à l'automne.
- Le Comité demande à être destinataire d'une note de bilan documentant les points évoqués ci-dessus. Il précise que, compte tenu de l'importance de la taille de l'échantillon, et de la charge de collecte induite pour les ménages, ces points doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. Il demande à ce que les utilisateurs soient informés des conclusions des travaux via les métadonnées de l'enquête.
  - Le Comité précise que le présent avis ne porte pas sur les calculs relatifs aux diagnostics de performance énergétique (DPE) et Gaz à effet de serre (GES). Ces derniers relèvent de modèles mobilisant de très nombreuses variables, non directement enquêtées dans l'enquête Trelo, et dont la charge a été confiée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

## **Méthodologie**

- Le Comité attire l'attention du service sur les difficultés méthodologiques potentielles liées à la gestion du parc social diffus ainsi que sur celles spécifiques aux emménagés récents, n'ayant pas nécessairement les informations sur l'historique des rénovations de leur logement. Le Comité précise que le traitement de ces questions a vocation à être décrit dans la documentation de l'enquête.
- Le Comité note que des travaux méthodologiques doivent encore être menés pour établir les marges de calage sur le champ du collectif. Il invite le service à se rapprocher du département des méthodes statistiques de l'Insee le moment venu.

## **Questionnaire**

- Le Comité souhaite être informé, pour une prochaine édition, des expériences étrangères en la matière.
- Le Comité constate que l'information sur la consommation passée de certaines énergies, autres que l'énergie électrique ou le gaz (fioul par exemple), ne sera pas disponible. Cette absence peut affecter la mesure de l'impact d'une rénovation dans le cas d'un changement d'énergie.
- Le Comité invite le service à préciser que le revenu demandé est le revenu avant impôt, et à conserver, dans les fichiers mis à disposition, le décile de niveau de vie issu de la base de sondage.

- Le Comité invite le service à examiner les quelques remarques supplémentaires sur le questionnaire, reprises en annexe plus bas.

### **Environnement juridique**

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». Il attire son attention sur les points suivants :
  - il est nécessaire de définir précisément, dans les documents de collecte, la durée de conservation des données collectées, mais aussi d'indiquer la durée maximum envisagée pour l'enrichissement des données.
  - l'appariement des résultats de l'enquête avec les données de consommation réelles issues notamment des compteurs communicants (Linky/Gazpar) constitue un traitement distinct de l'enquête, justifiant qu'une analyse d'impact soit susceptible de devoir être menée.
  - Il convient de faire figurer dans les courriers adressés aux enquêtés l'ensemble des mentions d'information prévues par les dispositions des articles 13 (collecte directe) et 14 (collecte indirecte) du RGPD.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable à l'Enquête sur les travaux de rénovation énergétique dans les logements (Trello), et propose son inscription au programme des enquêtes de la statistique publique, avec caractère obligatoire.**

**Le Comité du label justifie sa décision d'attribuer un avis d'examen favorable, et non pas un avis de conformité qui permettrait l'obtention du « label d'intérêt général et de qualité statistique », par l'existence, au moment de l'examen du dossier, de points de vigilance, sur le protocole ou les méthodes, relatifs à différents sujets, dont la qualité ne pourra être attestée qu'*a posteriori*.**

**Cet avis est valide pour l'année 2023.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

## Annexe : Quelques remarques sur le questionnaire

- Sur les raisons de déclenchement des travaux et les questions de motivation (Q\_B\_3 et 4), le Comité suggère de ne pas limiter le nombre de réponses, afin de repérer les situations multifactorielles.
- Sur la question des raisons de déclenchement des travaux : Q\_B\_3 (ce qui déclenche), le Comité suggère que la réponse 3 puisse être faite par un propriétaire occupant. (si qa1=2\_3, comme la réponse 2 de Q\_B4).
- Questionnaire Copropriété (syndic et/ou ménage), le Comité suggère de collecter une information sur la présence ou non d'un plan pluriannuel de travaux.
- Sur les raisons de non réalisation :
  - Qb2 sur la réponse 9, à l'énumération "la décision ne dépend pas que de moi (ex. je suis locataire, je souhaite réaliser des travaux mais la copropriété n'a pas voté pour)", le Comité suggère d'ajouter "désaccord familial" (peut concerner une négociation conjugale en cours, un ménage complexe, une résidence secondaire avec plusieurs utilisateurs, un locataire familial à titre gratuit, etc.).
  - Idem dans les questions analogues MI et parc social ("ne dépend pas que de moi").
- Le Comité suggère d'ajouter une question sur la "confiance dans le DPE réalisé" ? (de "oui tout à fait" à "non pas du tout").
- Le Comité recommande d'essayer de mieux décrire les ménages afin de collecter d'importantes variables explicatives. Par exemple, dans le questionnaire actuel, lorsqu'il y a 2 personnes de plus de 14 ans, il n'est pas possible de distinguer s'il s'agit d'une famille monoparentale avec un enfant de plus de 14 ans ou d'un couple.
- Pour les éditions suivantes de Trelo, le Comité suggère :
  - de s'intéresser davantage au consentement à payer, y compris aux craintes d'élévation de loyers et de charges pour les locataires ;
  - de décrire plus précisément la socio-démographie des ménages ;
  - de revoir significativement le questionnaire pour les logements sociaux.